

AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

Vu la Loi de finances initiale pour 2021 et son décret de répartition rattachant à compter du 1er janvier 2021 le programme 349 au ministère de la transformation et de la fonction publiques,

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 10 janvier 2019 dans le cadre du Fonds pour la transformation de l'action publique entre la directrice du budget, délégant, et le directeur des services administratifs et financiers du Premier ministre, délégataire,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le délégant désigné dans la convention précitée est remplacé à compter du 1er janvier 2021 par le délégué interministériel à la transformation publique (DITP).

Article 2 : Le présent avenant sera publié dans les bulletins officiels des ministères délégant et délégataire concernés.

Fait le **27 OCT. 2020**

Le délégué interministériel à la
transformation publique



Le directeur des services administratifs et
financiers du Premier ministre



Le Directeur des services
administratifs et financiers

Copie : La directrice du budget

Serge DUVAL